

Conditions Définitives en date du 15 avril 2014

# Rhône-Alpes <sup>Région</sup>

REGION RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres

*(Euro Medium Term Note Programme)*

de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 5

TRANCHE No : 1

**Emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 d'euros au taux de 2,64 %**

**et venant à échéance le 16 avril 2026**

**Prix d'Emission : 100 %**

**Helaba**

## PARTIE A

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 16 juillet 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°13-367 en date du 16 juillet 2013) et les suppléments au prospectus de base respectivement en date du 12 septembre 2013 (visé par l'AMF sous le n° 13-488 en date du 12 septembre 2013) et en date du 28 janvier 2014 (visé par l'AMF sous le n° 14-027 en date du 28 janvier 2014) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la **Directive Prospectus Modificative**)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :	Région Rhône-Alpes
2.	(a) Souche :	5
	(b) Tranche :	1
3.	Devise(s) Prévue(s) :	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total	
	(a) Souche :	15.000.000 €
	(b) Tranche :	15.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7.	(a) Date d'émission :	16 avril 2014
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission
8.	Date d'Echéance :	16 avril 2026

9. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 2,64 %  
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. Base de Remboursement/Paiement : Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.
11. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable
12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : Non Applicable
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Conformément aux délibérations du Conseil Régional de l'Emetteur n°10.00.223 en date des 21, 22 et 23 avril 2010 et n°13.12.093 des 30, 31 janvier et 1er février 2013, le Conseil Régional de l'Emetteur a autorisé son Président à procéder à l'émission des Titres.
14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 2,64 % par an payable annuellement à échéance
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 16 avril de chaque année non ajusté
- (c) Montant(s) de Coupon Fixe : 2.640 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant(s) de Coupon Brisé : Non Applicable
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) (Date(s) de Détermination (Article 4.1) : 16 avril pour chaque année
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
19. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
20. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21. Montant de Remboursement Anticipé :
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.5) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8**Error! Reference source not found.**) : Conformément aux Modalités
  - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.5) : Oui
  - (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) : Non Applicable

## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
  - (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
  - (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
23. Place(s) Financière(s) (Article 6.7) : Non Applicable
24. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable
25. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
26. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable

27. Masse (Article 10) :

Masse Contractuelle est applicable.

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des droits et obligations dévolus par la loi au Représentant de la Masse et à l'Assemblée Générale des Titulaires. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

### **OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Rhône-Alpes.

## RESPONSABILITÉ

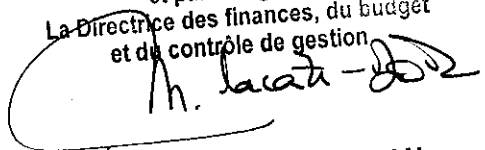
L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Marianne LACAZE-DO TRAN, *Directrice des Finances*

Dûment autorisée par le Président du Conseil régional  
et par délégation

La Directrice des finances, du budget  
et du contrôle de gestion.



**Marianne LACAZE-DOTRAN**

## **PARTIE B**

### **AUTRES INFORMATIONS**

#### **1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 16 avril 2014 a été faite.

Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 6.250 €

#### **2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS**

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Standard & Poor's (S&P).

S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet ([www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs](http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs)) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne font pas l'objet d'une notation.

Conversion en euros: Non Applicable

#### **3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

#### **4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT**

Rendement : 2,64 % par an  
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

#### **5. DISTRIBUTION**

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable



a. Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

b. Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Landesbank Hessen-Thüringen  
Girozentrale  
MAIN TOWER  
Neue Mainzer Strasse 52 - 58  
60311 Frankfurt am Main  
Allemagne

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1

Offre non exemptée : Non Applicable

## 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011855386

Code commun : 105781083

Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

BNP Paribas Securities Services  
(affilié Euroclear France n°29106)  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Non Applicable